



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service de l'Alimentation

22 JUIN 2016

Arrêté DAAF/SALIM du
modifiant l'arrêté préfectoral n°2009/1203/PREF/DSV portant nomination
des représentants des vétérinaires, des pharmaciens et des représentants des organisations
professionnelles les plus représentatives des groupements
désignés au premier alinéa de l'art.L.5143-6 du code de la santé publique,
à la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de la santé publique, partie législative et réglementaire, et notamment les articles L.5143-6, L.5143-7, D.5143-7 et D.5148-8;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009-106/PREF/DSV du 30 janvier 2009 portant création de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire en Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009/1203/PREF/DSV du 4 août 2009 portant nomination des représentants des vétérinaires, des pharmaciens et des représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'art.L.5143-6 du code de la santé publique, à la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Guadeloupe ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la proposition de nomination des représentants des pharmaciens par l'ordre des pharmaciens en date du 25 mai 2016 ;
- Vu la proposition de nomination des représentants des pharmaciens par le syndicat des pharmaciens en date du 13 mai 2016 ;
- Vu la proposition de nomination des représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'art.L.5143-6 du code de la santé publique par la Chambre régionale d'agriculture en date du 31 mai 2016 ;

Vu la confirmation de la nomination des vétérinaires désignés en tant que représentants des vétérinaires à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2009/1203/PREF/DSV du 4 août 2009 par le conseil général de l'ordre des vétérinaires d'île de France-DOM en date du 10 juin 2016 ;

Considérant que la prise en compte de ces nouvelles propositions implique la modification des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°2009/1203/PREF/DSV sus visé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009/1203/PREF/DSV portant nomination des représentants des vétérinaires, des pharmaciens et des représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'art.L.5143-6 du code de la santé publique, à la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Guadeloupe :

« sont nommés à la commission régionale de la pharmacie vétérinaire au titre de représentants des pharmaciens » :

- Titulaires

- Mme VERGÉ DEPRÉ Évelyne
- M. COMBE Régis

- Suppléants

- Mme SYNESIUS MAIE Claude
- Mme DEVAUX Sylvie

Article 2 - L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2009/1203/PREF/DSV portant nomination des représentants des vétérinaires, des pharmaciens et des représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'art.L.5143-6 du code de la santé publique, à la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Guadeloupe :

« sont nommés à la commission régionale de la pharmacie vétérinaire au titre de représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'art.L.5143-6 du code de la santé publique » :

- Titulaires

- M. MAGDELEINE George
- M. CROZILHAC Jacques
- M. DELOUMEAUX Michel
- M. LAPIN Rénus

- Suppléants

- M. CHATEAUBON Charles
- M. NANCY Lucien

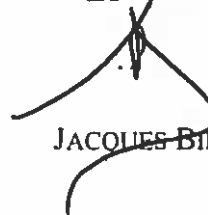
- M. PAGESY Madeleine
- M. SYNESIUS Jean-Alain

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Basse-Terre, le

21 JUIN 2016

Le Préfet



JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication